OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation

A LA UNE : REMISE DU RAPPORT SUR LES TENSIONS DE RECRUTEMENT : PRECONISATIONS ET SUITES

A l'issue de 18 mois de mission, vient d'être rendu le rapport sur l'analyse des causes des tensions persistantes de recrutement, à partir de l'observation des démarches engagées par six branches professionnelles. Il en résulte que les tensions sur certains métiers sont davantage structurelles que conjoncturelles, et persisteront, quel que soit le niveau de chômage. Les causes en sont multifactorielles et complexes, mais les démarches entreprises tant sur le front des acteurs de service public (emploi et éducation) que sur celui des branches sur la base d'une méthode de coopération et de dialogue social, permettent d'ores et déjà de dégager des pistes d'action viables.

C'est ainsi que la mission s'achève sur 11 recommandations classées par niveau de priorité, allant de la consolidation du dialogue entre branches, Régions, Rectorat et Pôle Emploi, jusqu'à l'optimisation de l'instruction des titres et diplômes par les Ministères, en passant par d'autres interactions entre les branches et les acteurs territoriaux de l'emploi et de la formation.

L'UIMM étant toujours à l'avant-garde, une convention triennale vient d'être signée avec Pôle Emploi afin de renforcer leur coopération dans la résorption des tensions de recrutement. Par ailleurs, dans la continuité du rapport, une étude est conduite sur les causes profondes ses tensions de recrutement de 3 métiers clefs de la branche, avec résultats attendus début 2023.

SOMMAIRE - NOVEMBRE 2022
N° 31

LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- Les offres d'emploi
- Les compétences disponibles

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

- L'AFPI vous propose

METALLURGIE : Convention cadre Pôle Emploi / UIMM

COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMMUN

L’UIMM et Pôle Emploi renforcent leur coopération pour remédier aux pénuries de main-d’œuvre dans l’industrie

L’UIMM et Pôle emploi ont signé une convention cadre nationale d’une durée de trois ans pour renforcer leur coopération face au défi des besoins en recrutement dans l’industrie. Les deux acteurs s’engagent à améliorer l’information sur les opportunités proposées par le secteur, tant en termes d’offres d’emploi, de la réalité et de l’évolution des métiers, de leur rémunération et des perspectives de carrière.

L’industrie est actuellement confrontée à d’importantes pénuries de main d’œuvre, qui s’expliquent en partie par l’inadéquation de l’offre et de la demande sur le marché du travail. Cette situation constitue un véritable frein à une reprise de l’activité et à la réindustrialisation de notre pays.

Pour amplifier leur mobilisation face à ces difficultés structurelles et conjoncturelles, l’UIMM et Pôle emploi signent aujourd’hui une nouvelle convention cadre nationale d’une durée de trois ans.

Forts d’une expérience de coopération fructueuse depuis la signature de leur accord en 2018, les deux acteurs ont décidé de poursuivre leur collaboration et de lui donner un nouvel élan pour les trois années à venir. Cette convention se décline sous la forme d’un plan d’actions national partagé.

En signant cette convention, l’UIMM et Pôle emploi ont ainsi souhaité renforcer leurs relations et l’efficacité de leurs dispositifs en coordonnant davantage leurs initiatives dans les territoires. Concrètement, ce nouvel accord cadre s’articule autour de trois ambitions principales :

- Communiquer sur les métiers, les compétences des salariés et des demandeurs d’emploi auprès des entreprises de la branche de la Métallurgie.

- Soutenir les dynamiques de coopérations opérationnelles entre les UIMM territoriales et les Directions Régionales Pôle emploi dans les 13 régions et à l’échelle des bassins d’emploi.
  → En facilitant le conseil dans les ingénieries de recrutements en réponse aux besoins de compétences des entreprises ;
  → En mobilisant tous les dispositifs d’aide à la formation avant l’embauche et les aides au recrutement, en s’appuyant sur les conseillers entreprises de Pôle emploi pour élargir le sourcing, anticiper les besoins de recrutement des entreprises, et accompagner les candidats demandeurs d’emplois ;
  → En partageant les informations contribuant au diagnostic sectoriel et territorial des enjeux du recrutement de l’industrie dans les territoires.

- Soutenir les recrutements par une meilleure mise en adéquation entre l’offre et la demande d’emploi, faciliter l’accompagnement vers les métiers de la métallurgie et dans l’emploi industriel des publics demandeurs d’emploi notamment les demandeurs d’emploi de longue durée, et des salariés en reconversion professionnelle.
  → En donnant plus de visibilité aux opportunités d’emplois du secteur industriel, notamment à travers la plateforme www.lindustrie-recrute.fr.

« *Aujourd’hui, le manque structurel de main d’œuvre est un véritable frein au développement de l’industrie, alors que l’enjeu de la réindustrialisation est déterminant pour l’avenir de notre pays. Dans ce contexte il est indispensable de pouvoir réunir nos forces avec les services de Pôle emploi pour encourager et concrétiser le recrutement de demandeurs d’emploi dans les métiers de l’industrie. Ce partenariat permettra de mobiliser nos deux réseaux territoriaux en faveur des entreprises industrielles et des demandeurs d’emploi et ainsi de contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale des territoires.* », affirme Hubert Mongon, Délégué général de l’UIMM.

Pour Jean Bassères, Directeur général de Pôle emploi : *« Avec cette convention, Pôle emploi et l’UIMM renforcent leur coopération sur l’ensemble du territoire pour faire face aux défis des recrutements. L’engagement de Pôle emploi est indispensable pour relever les défis auxquels est confronté le secteur. A travers nos évènements #Tousmobilisés, nos méthodes de recrutement alternatives, nos dispositifs de formation préalables à l’embauche et l’engagement de nos conseillers, nous mettrons tout en œuvre pour mieux faire connaître les métiers auprès des demandeurs d’emploi et accompagner les recrutements. »*

Contacts presse :
Pour l’UIMM : Ema Hazan – ema.hazan@plead.fr – 06 64 56 11 74
Pour Pôle emploi : Jennifer Reglain – 07 77 28 15 46

Entreprise adaptée : Arrêté relatif à la liste des entreprises adaptées pouvant expérimenter l'accompagnement des transitions professionnelles par le CDD

Un arrêté daté du 29 septembre 2022 relatif à la liste des entreprises adaptées pouvant mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat de travail à durée déterminée, le CDD « Tremplin » a été publié au Journal officiel.

Après avoir comparé l'arrêté du 29 septembre 2022 à celui du 4 juillet 2022 (voir Entreprise adaptée : arrêté complétant la liste des entreprises adaptées pouvant expérimenter l'accompagnement des transitions professionnelles par le CDD), nous n'avons pas identifié de différence entre les 2 listes des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation sur le CDD « Tremplin ».

Il est probable qu'il s'agisse d'une erreur matérielle car l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre énonce que « L'annexe de l'arrêté fixe la liste des entreprises adaptées retenues par date d'habilitation et complète l'annexe de l'arrêté du 4 juillet 2022 ». Or, nous n'avons trouvé aucune référence à l'arrêté du 29 septembre dans l'annexe, ce qui peut permettre de penser que le tableau précédent résultant de l'annexe de l'arrêté du 4 juillet 2022 a été reproduite par erreur dans celle de l'arrêté du 29 septembre 2022.

En tout état de cause, le présent arrêté est entré en vigueur le 21 octobre 2022, soit le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Source : Arrêté du 29 septembre 2022 fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du code du travail

Dispositif « territoires zéro-chômeur de longue durée » : Nouvel arrêté habilitant un territoire à mener l'expérimentation

Un arrêté habilite un nouveau territoire (dans la Drôme) à mener l'expérimentation « zéro chômeur de longue durée ».

Dans le cadre de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, un arrêté du 28 octobre 2022, paru au Journal officiel du 4 novembre, habilite un nouveau territoire pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Le territoire ainsi que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les groupes de collectivités territoriales participant à l'expérimentation sont listés dans une annexe jointe à l'arrêté.

Le territoire nouvellement habilité est le suivant :

- Val de Drôme - Livron sur Drôme (département de la Drôme).

Le présent arrêté entre en vigueur le 5 novembre 2022, soit le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Source : Arrêté du 28 octobre 2022 habilitant un territoire pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »

Régime d’assurance-chômage : Prorogation temporaire des dispositions issues du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019

Le décret n° 2022-1374 du 29 octobre 2022 proroge jusqu’au 31 janvier 2023 le régime d’assurance-chômage fixé par les dispositions du décret du 26 juillet 2019.

En substance, l’article 1er du décret du 29 octobre 2022 porte modification de l’article 6 du décret du 26 juillet 2019, et de l’article 51-1 du Règlement général y étant annexé.

La date de terme du régime actuel d’assurance-chômage est donc reportée au 31 janvier 2023, à la place de la date initialement fixée au 1er novembre 2022.

Par ailleurs, les taux de contribution majorés ou minorés par le mécanisme de bonus-malus seront également applicables jusqu’au 31 janvier 2023.

Pour rappel, les entreprises de la branche de la métallurgie ne sont pas concernées par la première période d’application triennale du bonus-malus.

Source : Décret n° 2022-1374 du 29 octobre 2022 prorogeant temporairement les règles du régime d’assurance chômage

Bonus-malus des contributions à l’assurance chômage : Correction des taux de séparation médians par secteur

L’arrêté du 17 novembre 2022 publie les taux de séparation médians par secteur pour la détermination du « bonus-malus » des contributions à l’assurance chômage. Pour rappel, les entreprises de la métallurgie ne sont pas concernées. Une erreur informatique a affecté les données relatives au taux de séparation de certaines entreprises concernées par le dispositif ce qui a faussé le calcul des taux médians par secteur publiés dans l’arrêté du 18 août 2022.

Pour rappel, le décret du 26 juillet 2019 modifié a instauré une modulation du taux de contribution à l’assurance chômage à la charge des entreprises de 11 salariés et plus appartenant à certains secteurs d’activité, appelée « bonus-malus ». L’objectif de ce dispositif est d’inciter les entreprises à allonger la durée des contrats de travail et éviter un recours excessif aux contrats courts.

Actuellement, le taux de contribution des entreprises à l’assurance chômage est de 4,05 %. Le dispositif du « bonus-malus », permet de moduler ce taux à la hausse (malus), ou à la baisse (bonus), en fonction du taux de séparation des entreprises concernées.

Le taux de séparation correspond au nombre de fins de contrats de travail ou de missions d’intérim assorties d’une inscription à Pôle emploi, rapporté à l’effectif annuel moyen.

Pour le calcul du taux de séparation, ne sont pas prises en compte :

- les démissions ;
- les fins de contrat d’apprentissage et de professionnalisation ;

- les fins de contrat d’insertion (conclus en application du 1° de l’article L. 1242-3 du Code du travail) et les fins de contrats uniques d’insertion (CUI) ;

- les fins de mission d’intérim concernant des travailleurs intérimaires en contrat à durée indéterminée intérimaire, des travailleurs intérimaires employés par une entreprise de travail temporaire d’insertion, des travailleurs intérimaires bénéficiaires de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH) ou des travailleurs intérimaires employés par une entreprise adaptée de travail temporaire.

Le montant du bonus ou du malus est calculé en fonction de la comparaison entre le taux de séparation des entreprises concernées et le taux de séparation médian de leur secteur d’activité, dans la limite d’un plancher (3 %) et d’un plafond (5,05 %).

Le bonus-malus s’applique aux entreprises de 11 salariés et plus relevant des secteurs d’activité dont le taux de séparation moyen est supérieur à 150 %.

La première modulation des contributions au titre du bonus-malus s’applique à compter du 1er septembre 2022 et a été calculée à partir des fins de contrat de travail ou de missions d’intérim constatées entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Les taux modulés ont en principe été notifiés aux entreprises concernées entre le 25 août et le 1er septembre 2022 par les Urssaf ou la MSA (voir Bonus-malus des contributions à l’assurance chômage : publication des taux de séparation médians par secteur).

Selon la notice accompagnant l’arrêté du 17 novembre 2022, celui-ci a été élaboré pour corriger « une erreur informatique qui a affecté les données relatives au taux de séparation de certaines entreprises concernées par le dispositif de bonus-malus ». Cette erreur a « faussé le calcul des taux médians par secteur publiés dans l’arrêté du 18 août 2022 ».

Par conséquent, les taux de séparation médians rencontrés entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 pour les 7 secteurs d’activité ont été modifiés (voir tableau ci-après).

SECTEUR D’ACTIVITE	TAUX DE SEPARATION MEDIAN (1er JUILLET 2021 - 30 JUIN 2022)
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	**215,07 %**
Production et distribution d’eau- assainissement, gestion des déchets et dépollution	70,35 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	9,92 %
Hébergement et restauration	39,87 %
Transports et entreposage	70,37 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d’autres produits minéraux non métalliques	125,28 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	126,27 %

LES ACTUALITES JURIDIQUES “EMPLOI”

Le tableau figurant dans l’arrêté du 17 novembre 2022 confirme que les entreprises de la métallurgie ne sont pas concernées par le dispositif du « bonus-malus ».

L’arrêté a été publié au Journal officiel le 23 novembre 2022 et entre en vigueur à compter du 1er décembre 2022.

Il abroge à compter du 1er décembre 2022 l’arrêté du 18 août 2022 en vigueur à ce jour.

Source : Arrêté du 17 novembre 2022 abrogeant l’arrêté du 18 août 2022 portant publication des taux de séparation médians par secteur pris en compte pour le calcul du bonus-malus et fixant de nouveaux taux de séparation médians par secteur

Publication d’un arrêté complémentaire relatif aux niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage

Fin septembre 2022, le Conseil d’administration de France compétences a émis de nouvelles recommandations sur les niveaux de prise en charge (NPEC) concernant 275 diplômes et titres à finalité professionnelle mentionnés dans l’annexe II de l’arrêté du 31 août 2022 (Journal officiel du 1er septembre 2022), abrogeant certaines recommandations fixées par ses délibérations du 6 juillet 2022.

Suite à ces recommandations, la CPNEFP de la métallurgie a proposé de nouveaux NPEC pour 30 diplômes et titres à finalité professionnelle.

Un arrêté du 27 octobre 2022, publié au Journal officiel du 29 octobre, fixe les niveaux de prise en charge applicables aux contrats d’apprentissage conclus à compter du 1er novembre 2022 pour ces 275 certifications professionnelles, à défaut de détermination par les branches ou de respect par les mêmes branches professionnelles de ces NPEC.

L’arrêté du 27 octobre 2022 modifie l’arrêté du 31 août 2022. Il concerne les contrats d’apprentissage conclus à compter du 1er novembre 2022 (article 1er).

En conséquence, les niveaux de prise en charge fixés par l’arrêté du 31 août 2022 s’appliquent aux contrats conclus entre le 1er septembre et le 31 octobre 2022.

Le Code du travail prévoit la procédure de révision des niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage durant le délai de 2 ans après leur entrée en application. France compétences formule des recommandations quant aux niveaux de prise en charge aux branches concernées. Les branches disposent alors d’un délai d’un mois pour prendre en compte ces recommandations. À défaut, ce sont les niveaux réglementaires qui s’appliquent (article D.6332-79-1 du Code du travail) (voir Publication d’un décret relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage).

Il est à noter que, dans le cadre de cette procédure spécifique et particulière aux 275 certifications, le décret n° 2022-1273 du 29 septembre 2022 a ramené provisoirement le délai laissé aux branches professionnelles d’un mois à 10 jours (voir Modification à titre dérogatoire et temporaire du délai de prise en compte, par les branches (CPNE), des recommandations de France compétences relatives aux niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage).

L’arrêté modifie l’annexe II de l’arrêté du 31 août 2022 conformément à l’article D. 6332-79-1 du Code du travail.

Les niveaux de prise en charge fixés par le présent arrêté s’appliquent :

- soit à défaut de la détermination de ce niveau par la Commission paritaire Nationale de l’Emploi (CPNE) ou de la Commission paritaire de la Branche professionnelle ;
- soit à défaut de prise en compte des recommandations formulées par France Compétences (article D. 6332-78-2 du Code du travail).

LES ACTUALITES JURIDIQUES “EMPLOI”

La branche de la métallurgie a proposé des NPEC conformes aux recommandations de France compétences. Les NPEC à appliquer sont ceux de la délibération de la CPNEFP de la métallurgie, publiés par ailleurs sur le site internet de France compétences et non ceux du présent arrêté.

Source : Décret n° 2022-1374 du 29 octobre 2022 prorogeant temporairement les règles du régime d’assurance chômage

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF22/10/74 : Chef de projet logistique (H/F)
Formation : Bac+5 ou écoles d'ingénieurs, avec une spécialisation logistique et/ou gestion de projets, vous avez une expérience significative au sein d'une structure multisite et/ou distribution.
Mission : Pilotage et optimisation des projets logistiques : Après analyse des besoins, des cahiers des charges et des délais, vous concevez, optimisez et mettez en place les solutions logistiques adaptées. Vous assurez le recettage, le lancement et le suivi des prestations. Vous analysez les prestations (finances, organisation, performance, adéquation aux cahiers des charges) et préconisez les améliorations : organisation, moyens humains, moyens matériels, WMS WCS et autres outils SI, interfaçages internes et externes. Vous construisez un plan d'action et un planning adapté au projet, en fixant des jalons et des deadlines, afin de respecter les échéances. Vous établissez les cahiers des charges informatiques et fournisseurs concernant les moyens à mettre en œuvre. Vous collaborez en transversales avec les participants internes et externes aux projets et assurez l'interface entre eux. Vous assurez ou participez à la rédaction de la documentation nécessaire.
Etudes, sourcing et fidélisation des partenaires : Vous participez aux réponses à appel d'offres. Vous participez ou animez les réunions projets internes, prospects et clients. Vous participez à l'évolution des équipements productifs. Vous contribuez à la définition de la stratégie logistique, à la mesure de la performance et au suivi des bonnes pratiques supply chain, par le suivi régulier des indicateurs et par la veille technologique sur l'évolution des concepts et des outils logistiques.
Offre publiée le 30 novembre 2022

OFFRE n° OF22/11/75 : Exploitant transport routier (H/F)
Formation : Bac+2 (type DUT Transport et Logistique ou BTS Transport), vous justifiez d'une première expérience dans un service d'exploitation transport
Mission : Vous établissez et actualisez le planning quotidien des conducteurs routiers. Vous organisez le traitement des commandes de transport. Vous suivez et contrôlez la réalisation du transport, identifiez les anomalies et mettez en place des mesures correctives. Vous apportez un appui technique aux conducteurs (itinéraires, déclenchement d'interventions externes etc.). Vous suivez et vérifiez les éléments d'activité du personnel (temps de conduite, validité des habilitations etc.). Vous préparez et/ou contrôlez les éléments de facturation de la prestation transport.
Offre publiée le 30 novembre 2022

OFFRE n° OF22/11/76 : Assistant administratif (H/F)
Formation : Bac+2 (type Assistant(e) Manager ou Gestion PME/PMI), vous disposez d'une première expérience administrative (idéalement avec des connaissances d'Hygiène, Sécurité, Environnement),
Mission : Préparation des dossiers administratifs et techniques des actions QHSE. Réaliser la mise en page des procédures et des documentations techniques. Participer à la rédaction et à la diffusion des audits internes. Assurer la permanence téléphonique/physique et orienter vers le coordinateur QHSE. Participer à une veille réglementaire permanente. Assurer les Reporting QHSE et le suivi des dossiers en cours…
Offre publiée le 30 novembre 2022

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF22/11/77 : Charge de projets QHSE (H/F)
Type de contrat : CDD
Formation : Bac+3, Bac+4, Bac+5 et plus. Issu(e) d'une formation supérieure, vous disposez d'une première expérience réussie dans la gestion de projets en lien avec des thématiques RSE-QHSE.
Mission : Piloter, animer et mettre en œuvre les projets confiés en matière d'Hygiène, Sécurité, Environnement, RSE et définir les plans d'actions associés. Contribuer à la mise en place et au pilotage des indicateurs QHSE. Réaliser des diagnostics pour évaluer les contextes de déploiement des projets (enjeux, risques, impacts…). Réaliser et suivre les audits internes. Rédiger des documents QHSE / RSE. Améliorer les outils et la documentation associés aux projets et/ou systèmes de management. Participer à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration du Système Sécurité, Environnement.
Offre publiée le 30 novembre 2022

OFFRE n° OF22/11/78 : Cariste manutentionnaire - NUIT (H/F)
Formation : Vous disposez d'une première expérience dans le domaine de la Logistique. Vous possédez les permis CACES 1-3 (en cours de validité
Mission : Assurer des opérations de déplacement, chargement/déchargement, stockage/déstockage, approvisionnement, enlèvement de charges (marchandises, objets, …) selon les procédures qualité, les règles de sécurité et les impératifs de délai. Charger et décharger les marchandises selon les impératifs d'enlèvement, de livraison. Vérifier l'état des charges, identifier les anomalies et les transmettre à votre responsable. Effectuer le rangement des produits en zones de stockage et livrer les charges entre les différents postes du site (zone de « picking » …). Nettoyer et ranger la zone de travail (matériel, accessoires…). Respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise (notamment les règles relatives à la circulation des engins de manutention, ainsi que le port des Equipements et Protections Individuelles (EPI), …).
Offre publiée le 30 novembre 2022

OFFRE n° OF22/11/79 : Chef de ligne conditionnement (H/F)
Formation : Vous avez une expérience réussie dans le domaine de la logistique ;
Mission : Vous supervisez la ligne de conditionnement (former les nouveaux arrivants, veiller à l'optimisation du rendement de la ligne …). Vous gérer un(e) ou plusieurs conditionneur(euse) en tenant compte des objectifs de quantité définis par la Direction. Vous réalisez des opérations de finition, de conditionnement ou de contrôle de la production, à la main, à l'aide d'outils ou d'instruments. Vous réalisez la prestation demandée et détectez et signalez les anomalies qui interviennent sur la ligne de conditionnement. Vous veillez au respect des consignes de sécurité établies sur le site.
Offre publiée le 30 novembre 2022

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF22/11/80 : Responsable d'activité logistique (H/F)
Formation : Logistique Bac+2 à Bac+5, vous justifiez d'une première expérience établie en tant que Manager d'une exploitation logistique et maîtrisez le principe d'adaptation de la charge de travail aux ressources
Mission : Sous la responsabilité du Responsable Logistique et en véritable pilote de votre activité, vous avez pour principale mission de manager une équipe entre 20 et 50 collaborateurs : Vous assurez la définition du planning de chacune des équipes en analysant la volumétrie prévisionnelle du client. Vous exécutez les plans d'actions définis conjointement avec votre N+1. Vous êtes responsable du respect des procédures définies et veillez à la mise en œuvre et à l'application des règles en matière de qualité, sécurité et environnement. Vous êtes amené(e) à participer à la mise en place de nouveaux projets sur votre périmètre. Vous communiquez avec les différents interlocuteurs de la structure (le service administration logistique et/ou gestion de projets en interne et le client et/ou les fournisseurs en externe). Vous transmettez l'esprit d'entreprise et les valeurs du Groupe à vos équipes. Vous pouvez être amené(e) à gérer des actions de gestion de ressources humaines (recrutement intérimaire, formation, entretien annuel, développement des potentiels) en lien avec votre N+1
Offre publiée le 30 novembre 2022

OFFRE n° OF22/11/81 : Technicien méthodes et ordonnancement (H/F)
Formation : supérieure (type Bac+2 à Master Logistique), vous disposez de connaissances précises sur les techniques et méthodes de gestion : ordonnancement / planification de production ainsi qu'en gestion administrative et financière
Mission : Dans le cadre de votre fonction, votre mission principale sera de programmer, ordonnancer, lancer et suivre la production. Vous serez donc amené(e) à : Réceptionner les données clients, en termes de flux logistique : réception, expéditions, commandes. Analyser la disponibilité des moyens de production (stocks, moyens humains …). Piloter le contrôle des flux sortants et assurer la conformité de la prestation. Ajuster et modifier le planning de production en fonction des demandes spécifiques des clients et des aléas potentielles (panne …). Lancer les ordres de production en concertation avec le Responsable d'activité du site. Calculer et analyser les écarts de planification entre les prévisions et la production réelle qui permettra d'élaborer un plan de production plus précis et mieux adapté. Être garant du respect des engagements vis-à-vis de nos clients afin d'assurer une prestation optimale et d'assurer une satisfaction client maximale. Proposer des actions correctives. Effectuer des reportings réguliers via Excel, pour le suivi de l'activité.
Offre publiée le 30 novembre 2022

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF22/11/82 : Assistant de gestion (H/F)
Formation : Supérieur Bac+2 (type Assistant(e) Manager ou Gestion PME/PMI), vous disposez d'une première expérience sur un poste administratif
Mission : Assurer l'interface entre le client, les fournisseurs, les personnels de terrain et la direction de l'agence. Garantir le traitement commercial et administratif des ventes. Réaliser le suivi des dossiers et contrats en cours. Participer à la gestion des plannings, l'organisation des chantiers. Actualiser les bases de données et tableaux de bords inhérents au service. Assurer le suivi après-vente des dossiers gérés.
Offre publiée le 30 novembre 2022

OFFRE n° OF22/11/83 : Chef de ligne conditionnement (H/F)
Formation : Vous avez une expérience réussie dans le domaine de la logistique
Mission : Vous supervisez la ligne de conditionnement (former les nouveaux arrivants, veiller à l'optimisation du rendement de la ligne …). Vous gérer un(e) ou plusieurs conditionneur(euse) en tenant compte des objectifs de quantité définis par la Direction. Vous réalisez des opérations de finition, de conditionnement ou de contrôle de la production, à la main, à l'aide d'outils ou d'instruments. Vous réalisez la prestation demandée et détectez et signalez les anomalies qui interviennent sur la ligne de conditionnement. Vous veillez au respect des consignes de sécurité établies sur le site.
Offre publiée le 30 novembre 2022

OFFRE n° OF22/11/84 : Chef d'équipe logistique (H/F)
Formation : Bac+2 (BTS Transport et Logistique), vous justifiez d'une première bonne expérience dans la logistique et possédez une expérience en management d'équipe, minimum de 10 personnes
Mission : Vous coordonnez et encadrez une équipe de 10 préparateurs de commandes. Vous êtes amené à gérer les stocks et à effectuer le suivi de la production. Vous organisez le traitement des commandes logistique à l'aide d'outils informatiques (Excel, WMS) selon les cahiers des charges clients et des procédures internes. Vous renseignez les supports de suivi d'activité et identifiez les écarts, puis les transmettez à votre responsable. Vous êtes responsable du suivi du système qualité (instruction de travail, suivi des anomalies). Vous êtes également responsable de la bonne tenue de la zone dédiée à votre équipe. En cas de problème, vous devez faire remonter l'information à votre responsable. Vous êtes un acteur opérationnel pour votre équipe et effectuez également de la préparation de commandes. Vous êtes garant du respect des règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise notamment les règles relatives à la circulation des engins de manutention, ainsi que le port des Equipements de Protections Individuelles (EPI).
Offre publiée le 30 novembre 2022

Les compétences disponibles

ENT 2022/11/03

Bassin d'emploi : Châteaudun

Activité de l'entreprise :
Usinage de pièces massives

Nombres de postes : 2

- 2 Agents de production

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

L'AFPI vous propose

Pôle Formation UIMM Centre Val de Loire
AFPI Centre Val de Loire

STAGES

INTER ENTREPRISES 2022-2023

CHARTRES

Habilitation Electrique Initiale pour non électricien (2 jours)

Recyclage Habilitation Electrique pour non électricien (1 jour ½)

Habilitation Electrique Initiale pour électricien (3 jours)

7/ 8 et 9 Décembre 2022

Recyclage Habilitation Electrique pour électricien (1 jour ½)

Initiale Sauveteur Secouriste du Travail – SST (2 jours)

- **23 et 24 janvier 2023**

Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail MAC SST (1 jour)

- **29 janvier 2023**

CACES

- **R372**
- **R486**
- **R489**
- **R390**

Nous consulter

Formation Tuteur Interne

CFAI - CHATEAUDUN

CHAUDRONNERIE

(Parcours certifiant)

SOUDURE - tous procédés

-02 au 06 janvier 2023

Bureautique :

- WORD
- EXCEL
- PowerPoint
- Autocad

Nous consulter

MAINTENANCE

- **Electricité**
- **Pneumatique**
- **Hydraulique**
- **Automatisme**
- **Mécanique**

Nous consulter

Contact :

Françoise BONNEAU
Assistante Commerciale
Tél. 02 37 30 87 21
5 Rue Vlaminck - 28000 CHARTRES
(Absente tous les vendredis)
f.bonneau@poleformation-uimmcvdl.fr

Pôle Formation UIMM Centre-Val de Loire

AFPI CFAI Trajectoire Industrie ITII

CFAI Centre-Val de Loire cfai-centre.fr et ITII Centre-Val de Loire www.itii-centre.fr
AFPI Centre Val de Loire et Trajectoire Industrie www.pole-formation-uimm-centrevaldeloire.com

Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF
Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir
5 rue Vlaminck 28000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr – n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31